



## Séance du conseil d'administration du 11 décembre 2024

### Délibération n° CA 2024/022

**Objet : Fixation des tarifs lors de l'exécution de travaux du CFC pour des entreprises ou des particuliers**

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration convoqué le 5 décembre 2024 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	5	9	
Pour	Contre	Abstentions	Jean-Charles Giabiconi a été désigné secrétaire de séance.
9	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

#### Présents :

Simeoni Gilles, Guidoni Pierre, Giabiconi Jean-Charles, Le Bomin Vanina, Finidori Charles

#### Absents représentés :

Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre ;

Poli Antoine donne pouvoir à Le Bomin Vanina ;

Fagni Muriel donne pouvoir à Giabiconi Jean-Charles ;

Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Simeoni Gilles ;

#### Absents :

Battestini Serena, Luciani Anne-Laure, Casanova Servas Marie-Hélène, Filippi Petru Antone, Maupertuis Marie-Antoinette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé

Convocation envoyée le :

05/12/2024

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :

## **PREAMBULE**

L'objet est de soumettre au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Corsica l'approbation des tarifs lors de l'exécution de travaux réalisés par des entreprises ou des particuliers sur le domaine ferroviaire.

Le Règlement de Sécurité de l'Exploitant et les contraintes sécuritaires obligent, selon la nature des travaux, les prestataires externes (particuliers, entreprises privées ou publiques) à être guidés par un agent CFC habilité RST (Responsable sécurité Travaux), lors de leurs interventions sur ou à proximité de la voie ferrée, afin de garantir à la fois l'intégrité des personnes et des biens lors de leurs interventions.

Il arrive également que pour des raisons de contraintes d'accès, le CFC propose ses services pour acheminer les matériaux ou outillages.

Il existe les 5 tarifications (forfaits indivisibles) :

- Surveillance de travaux de jour : 495 € HT par jour
- Surveillance de travaux de nuit : 742,5 € HT par nuit
- Location d'un Lorry par le CFC lors d'un chantier : 200 € HT par journée de travail
- Location d'un locotracteur – plateforme et nacelle positive 1 400 € HT par journée de travail
- Transfert d'un locotracteur : 520 € HT par transfert

### **Conclusions :**

1. **D'approuver** les tarifs applicables par le CFC aux particuliers et entreprises privées et publiques ;
2. **D'autoriser** le Directeur à signer les conventions afférentes ;

**DELIBERATION**

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le rapport n°5 du Président pour le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 ;

**ENTENDU** le rapport de M. Le Président.

**A l'unanimité, le conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :**

- Approuve les tarifs applicables par le CFC aux particuliers et entreprises privées et publiques ;
- Autorise le Directeur à signer les conventions afférentes ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

 Gilles SIMEONI

**ANNEXE : néant**